

COMMUNE DE LAINSECQ

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 1^{ier} DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le premier décembre, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame CHOUBARD Nadia, Maire.

Présents : Mmes BILLEBAULT Elise, LAURENT Valérie, PIGET Maryse, MM. COUPECHOUX Gérard, GARNAULT Hervé, CHOUBARD Romuald, MASSE Arnaud, MASSE Fabien, RABOURDIN Axel, RAVISE Pascal

Secrétaire de séance : M COUPECHOUX Gérard

Date de convocation: 24/11/2023

Date d'affichage : 24/11/2023

ORDRE DU JOUR

- Intervention de la société Ventelys
- Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 octobre 2023
- Demandes de subventions
- Etude de devis (panneaux, éclairage salle, armoire froide) et décisions du Maire
- Décision modificative de budget
- Ouverture de crédits à la section investissement 2024
- Horaires de l'école pour la rentrée 2024
- Financement d'un point d'arrêt de bus scolaire
- Point d'éclairage public
- Groupement de commande d'achat d'énergie
- Proposition d'achat de parcelles boisées
- Recensement de la population : rémunération de l'agent recenseur
- Création de poste de rédacteur principal 2^e classe
- Affaires diverses

ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE

- Etude de faisabilité pour l'implantation d'un parc photovoltaïque

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et approuvé.

Madame Nadia CHOUBARD, Messieurs Romuald CHOUBARD et Pascal RAVISE quittent la salle avant la présentation de projet par la société Ventelys. Ils ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Etude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de LAINSECQ -Délib 2023-44

La société VENTELYS ENERGIES PARTAGEES est spécialisée dans la conception et le développement de parcs éoliens et photovoltaïques. Elle a réalisé un diagnostic technique sur le projet de Lainsecq, et a identifié plusieurs secteurs qui présentent un potentiel de développement photovoltaïque.

La société souhaite ainsi réaliser une étude de faisabilité pour l'implantation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Lainsecq.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, par vote à bulletin secret avec 6 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- Autorise la société à réaliser une étude de faisabilité en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque.

- Autorise la société à déposer toutes les déclarations, autorisations et demandes de levées de servitudes nécessaires pour l'étude de faisabilité du projet de parc photovoltaïque.
- Décide que les riverains propriétaires de maisons d'habitation mitoyennes des parcelles qui feraient l'objet d'une implantation de panneaux photovoltaïques, ou dont la vue serait impactée par cette implantation, seront informés et consultés avant tout début de réalisation du projet
- Décide que le conseil municipal de Lainsecq se prononcera sur la poursuite du projet par un nouveau vote lorsque l'implantation exacte des panneaux photovoltaïques lui aura été présentée à l'issue de la phase d'étude de faisabilité
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif au projet lors de la phase d'étude de faisabilité

Départ de Monsieur Axel RABOURDIN à 21h15, après avoir donné pouvoir à Madame Elise BILLEBAULT.

Retour de Madame Nadia CHOUBARD, Messieurs Romuald CHOUBARD et Pascal RAVISE à 21h20, pour la suite de la séance.

Achat de panneaux de rue et numéros de maisons – Délib 2023-45

Dans le cadre de l'adressage des hameaux du Jarloy et de la Breuille, des panneaux doivent être achetés.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Accepte le devis de l'entreprise NOVOSIGN pour des panneaux de rue et des numéros de maison d'un montant de 2655.50 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Achat d'une armoire froide pour la salle des fêtes – Délib 2023-46

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'acheter une armoire froide pour la salle des fêtes
- Accepte le devis de l'entreprise LEON EQUIPEMENT pour un montant de 1398.32 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Dérasement de banquettes – Délib 2023-47

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'elle a pris la décision de faire réaliser du dérasement de banquette sur la route de la Guirtelle et a signé le devis de l'entreprise RTP pour un montant de 3547.00 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la décision de Madame Le Maire
- Décide de procéder du dérasement supplémentaire et à la création d'un fossé
- Accepte le devis de l'entreprise RTP pour un montant de 2026.00 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

Décision modificative n°1 du budget 2023 – Délib 2023-48

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le budget principal 2023 comme suit :

Compte 165	- 1 000 €
Compte 203	- 5 300 €
Compte 2158	+ 6 300 €

Ouverture de crédits à la section investissement du budget 2024 – Délib 2023-49

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Extrait de l'article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 141 500 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 10 000 € (< 25% x 141 500 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Compte 2184 « mobilier »	2 000 €
Compte 2158 « matériel technique »	3 000 €
Compte 2131 « bâtiments publics »	5 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Rythmes scolaires – Délib 2023-50

Mme le Maire expose que l'organisation du temps scolaire doit être revue tous les 3 ans.

Depuis la rentrée 2021, notre école est au rythme de 4 jours par semaine.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, la reconduction de la semaine de 4 jours.

Financement d'un point d'arrêt de bus scolaire aux Guillons d'en Bas – Délib 2023-51

Madame le Maire expose que le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté a été sollicité par des parents d'élèves pour la création d'un point d'arrêt de bus scolaire au hameau des Guillons d'en Bas. Cette demande a été refusée en l'état. Toutefois, si la commune accepte de financer le coût engendré par le kilométrage supplémentaire du circuit n°403, le Conseil Régional pourrait revoir sa décision.

Considérant que ce nouveau point d'arrêt pourrait servir à 3 enfants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de prendre en charge le surcoût lié au kilométrage supplémentaire pour desservir le hameau des Guillons d'en Bas dès l'année scolaire 2023/2024
- donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire et se rapprocher des services de la Région.

Point d'éclairage public sur le parking de l'école - Délib 2023-52

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du courrier de la directrice de l'école de Lainsecq sollicitant la création d'un point d'éclairage public sur le parking de l'école afin d'en sécuriser l'accès.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- décide de faire réaliser une étude pour la création d'un point d'éclairage public
- donne pouvoir à Madame le Maire pour contacter l'entreprise SOMELEC et signer tout document relatif à cette affaire

Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté – Délib 2023-53

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil

Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe,

Considérant que la commune de LAINSECQ est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n°61-2018 du conseil municipal du 27 novembre 2018.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE LAINSECQ est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE LAINSECQ d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE LAINSECQ en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE LAINSECQ et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de l'Yonne pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE LAINSECQ dans le cadre de la convention constitutive.

Achat de parcelles boisées – Délib 2023-54

Madame le maire donne lecture du courrier des propriétaires des parcelles cadastrées section ZH n°36 et 46 proposant la vente de ces dernières à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Refuse** de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section ZH n°36 et 46.

Rémunération de l'agent recenseur – Délib 2023-55

Madame le Maire informe le conseil municipal que les opérations de recensement de la population nécessitent le recrutement d'un agent recenseur. Madame Patricia CHABIN, adjoint technique principal 2° classe de la commune, a été nommée à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide que la rémunération de l'agent recenseur, déjà agent de la commune, sera effectuée par paiement d'heures complémentaires.

Création de poste de rédacteur principal 2° classe – Délib 2023-56

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

La création d'un poste de rédacteur principal 2^e classe est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement et à la complexification des tâches qui incombent à l'administration municipale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^e classe à temps non complet à raison de 32/35^e avec effet au 1^{er} février 2024. Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2024.

Eclairage Led pour la salle des fêtes – Délib 2023-57

Madame le Maire propose de remplacer l'éclairage actuel de la salle des fêtes, assez énergivore, par des Led. Un devis a été demandé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au remplacement de l'éclairage de la salle des fêtes par des Led
- Accepte le devis de l'entreprise VENELEC pour un montant de 4570.58 € HT
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document relatif à cette affaire

Questions diverses

- › Le distribution des colis de Noël aux aînés est programmée les 8 et 9 décembre 2023.
- › Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une représentante de l'association France Rein. Celle-ci souhaite promouvoir le don d'organe et sensibiliser les citoyens. La communication locale peut être effectuée par le biais de panneaux apposés à l'entrée des villages (ruban vert + village partenaire). Le conseil municipal est d'accord sur le principe.
- › Madame le Maire informe le conseil municipal du souhait d'un riverain d'un chemin communal

La séance est levée à 22 heures 30 minutes.

Le Maire,
Nadia CHOUARD



Le secrétaire de séance,
Gérard COUPECHOUX

